

mairie de
SARDENT

L'an deux mil vingt, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à la salle des fêtes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/06/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents : MMES ANGELINI Patricia, FAUCONNET Joëlle, BAUMET Christelle, DEHUREAUX Alice, CADILLON-LAPORTE Fanny, TERRACOL Sandra, VEYSSET Angélique, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, DUGUET Pierre, LESOUPLE Pascal, GUYONNET Régis, GAUTHIER Christian

Ouverture de la séance à 20h04.

Monsieur Thierry Gaillard, en sa qualité de maire sortant, accueille les conseillers élus le 15 mars 2020.

Il rappelle les résultats des élections :

. Inscrits = 617

. Votants = 335

. Abstentions = 282

. Blancs et Nuls = 5% (17 votes)

. Taux participation = 54,29 %

. Abstention = 45,71 % (Pour comparaison, - 20 points vs participation 2014, même si par rapport à la moyenne nationale nous enregistrons une participation supérieure) .

. Résultats = Les scores pour les 15 candidats sont compris entre 81% et 94% par rapport aux suffrages exprimés. Ils sont compris entre 77% et 89% par rapport au nombre de votants.

Monsieur Thierry GAILLARD passe la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur Christian GAUTHIER qui prend la présidence de la séance.

Madame Angélique VEYSSET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Christian GAUTHIER propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour la tenue du Conseil Municipal à huis clos.

Le Conseil Municipal valide la modification d'ordre du jour.

Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

Lecture des articles du code général des collectivités territoriales

Christian GAUTHIER, doyen de l'assemblée procède à la lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. » Il ajoute que si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du Maire

Monsieur Christian GAUTHIER demande s'il y a des candidats.

Candidat : Monsieur Thierry GAILLARD.

Monsieur Christian GAUTHIER invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Madame Angélique VEYSSET et Monsieur Christian GAUTHIER procèdent au dépouillement.
Proclamation des résultats :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- ✓ Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 15
- ✓ Majorité requise : 8 voix

Monsieur Thierry GAILLARD a obtenu 15 voix.

Monsieur Thierry GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Discours de Monsieur Thierry GAILLARD

Monsieur Thierry GAILLARD remercie les Sardentais, électeurs et électrices, il remercie également les anciens conseillers municipaux pour le mandat écoulé ainsi que les nouveaux conseillers pour leur confiance et leur implication. Monsieur Thierry GAILLARD remercie également les agents communaux pour leur mobilisation pendant la crise liée au Covid-19.

Discours complet en Annexe.

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et l'article L.2122-7-1,

Monsieur le Maire informe les élus, le taux maximal est de 30% de l'effectif global du conseil municipal soit 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer 3 postes d'adjoints,
- Autorise M le maire à procéder à l'élection des Adjoints.

Election des adjoints

Monsieur Thierry GAILLARD propose aux conseillers un vote à bulletin secret pour l'élection des adjoints.

Monsieur Thierry GAILLARD demande s'il y a des candidats au poste de 1^{er} adjoint.

Candidat : Monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK.

Monsieur Thierry GAILLARD invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Madame Angélique VEYSSET et Monsieur Thierry GAILLARD procèdent au dépouillement.

Proclamation des résultats :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- ✓ Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 15
- ✓ Majorité requise : 8 voix

Monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK a obtenu 15 voix.

Monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 1^{er} Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Thierry GAILLARD demande s'il y a des candidats au poste de 2^{ème} adjoint.

Candidates :

Monsieur Thierry GAILLARD invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Madame Angélique VEYSSET et Monsieur Thierry GAILLARD procèdent au dépouillement.

Proclamation des résultats :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- ✓ Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- ✓ Nombre de bulletins blancs : 1
- ✓ Suffrages exprimés : 13
- ✓ Majorité requise : 7 voix

Madame Joëlle FAUCONNET a obtenu 9 voix

Madame Sandra TERRACOL a obtenu 4 voix.

mairie de
SARDENT

Madame Joëlle FAUCONNET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée 2ème Adjointe et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Thierry GAILLARD demande s'il y a des candidats au poste de 3ème adjoint.

Candidat : Monsieur Pierre DUGUET.

Monsieur Thierry GAILLARD invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Madame Angélique VEYSSET et Monsieur Thierry GAILLARD procèdent au dépouillement.

Proclamation des résultats :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- ✓ Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 15
- ✓ Majorité requise : 8 voix

Monsieur Pierre DUGUET a obtenu 15 voix.

Monsieur Pierre DUGUET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 3ème Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Charte de l'élu local

Monsieur Thierry GAILLARD distribue à chaque conseiller la charte de l'élu local et procède à sa lecture.

Détermination des taux pour les indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-20-1.

Le montant de l'enveloppe globale autorisée concernant la strate de la population comprise entre 500 et 999 habitants est :

Pour le Maire :

- ✓ Taux maximal 40,3% de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle :
1 567,43€

Pour les Adjointes :

- ✓ Taux maximal 10,7% de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle :
416,17€

mairie de
SARDENT

Monsieur Thierry GAILLARD propose à l'assemblée de mettre au vote le taux maximal prévu par loi.

Monsieur David CHASSAGNE demande s'il s'agit du même montant que le précédent mandat.

Monsieur Thierry GAILLARD lui répond que non, que ces taux ont été revus à la hausse par le législateur. Depuis le 29 décembre 2019, les indemnités des maires et des adjoints des communes des trois premières strates ont été revalorisées afin de soutenir l'engagement dans la vie locale.

Monsieur David Chassagne demande si l'objectif de passer de 4 à 3 adjoints n'était pas initialement pour faire des économies ?

Monsieur Thierry GAILLARD répond que non, que le passage de 4 à 3 adjoints répond au constat réalisé qu'à 3 adjoints, les missions qu'il souhaitait déléguer dans son organisation pouvaient être assumées.

Madame Fanny LAPORTE-CADILLON demande s'il existe une hiérarchie dans les adjoints qui pourrait impliquer une hiérarchie des indemnités perçues ?

Monsieur Thierry GAILLARD répond que non, il n'y a pas de hiérarchie entre les adjoints dans l'exercice de leurs missions, que les délégations sont thématiques et non hiérarchiques. Il précise que la hiérarchie 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint prend son sens lors du décès ou de l'incapacité du maire puisque que c'est le 1^{er} adjoint qui le remplace temporairement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Indemnités allouées :

1. Maire :

M GAILLARD Thierry : taux maximal 40,3% de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 1 567,43€.

2. Adjoints au Maire :

1^{er} Adjoint au Maire :

M AUGUSTYNIAK Jérôme : taux maximal 10,7% de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 416,17€.

mairie de
SARDENT

2^{ème} Adjointe au Maire :

Mme FAUCONNET Joëlle : taux maximal 10,7% de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 416,17€.

3^{ème} Adjoint au Maire :

M DUGUET Pierre : taux maximal 10,7% de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 416,17€.

| |
|---|
| Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal |
|---|

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500€ (par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à l'occasion du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'en rendre compte au conseil municipal ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

mairie de
SARDENT

- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000€/sinistre ;
- 14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à 5 000€ ;
- 17° De procéder, sans limite au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que soit présenté le document, transmis à l'ensemble des Conseillers début avril, sur le rôle du conseil municipal, du Maire, des collectivités et de l'organisation qu'il souhaite mettre en place.

Madame Héloïse Gorse présente le document.

mairie de
SARDENT

Monsieur le Maire propose de passer aux désignations des représentants communaux dans les différentes instances et commissions.

Désignation des délégués au sein d'EVOLIS 23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite au renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne 1 délégué titulaire et 1 déléguée suppléante pour siéger au comité syndical,

Délégué titulaire : M David CHASSAGNE (chassagnedavid@orange.fr)

Déléguée suppléante : Mme Alice DEHUREAUX (alice.dehureaux@laposte.net)

Désignation des délégués pour siéger au sein de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite au renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 3 représentants titulaires pour siéger au sein de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne les 3 représentants pour siéger au sein de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest :

1. M Thierry GAILLARD Maire (thierry-gaillard23@orange.fr)
2. M AUGUSTYNIAK Jérôme 1^{er} Adjoint (angelique.augustyniak@sfr.fr)
3. M DUGUET Pierre 3^{ème} Adjoint (murielle.memery@sfr.fr)

Désignation des délégués pour le Comité National D'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite au renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 1 titulaire élu et 1 titulaire représentant le personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne pour siéger au CNAS :

- **Mme Sandra TERRACOL (conseillère municipale)**

mairie de
SARDENT

11 La Crouzetière
23250 SARDENT

➤ Mme Isabelle FAURY, secrétaire de mairie (communedesardent@orange.fr)

Désignation des délégués pour le Comité Communal Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite au renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 4 délégués titulaires, Monsieur le Maire est membre de droit et ensuite monsieur le maire désignera par arrêté 4 représentants au sein de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne les 4 délégués titulaires pour siéger au CCAS :

M Thierry GAILLARD (Maire)
Mme Joëlle FAUCONNET (2^{ème} Adjointe)
M Pierre DUGUET (3^{ème} Adjoint)
Mme Sandra TERRACOL (conseillère municipale)
M Christian GAUTHIER (conseiller municipal)

Désignation des délégués au SDIC 23 (Syndicat Intercommunal pour le développement de l'informatique communale)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite au renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au SDIC 23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne, 1 déléguée titulaire et 1 déléguée suppléante pour siéger au SDIC 23 :

Déléguée titulaire : Mme Alice DEHUREAUX (alice.dehureaux@laposte.net)

Déléguée suppléante : Mme Patricia ANGELINI (angel.patricia023@gmail.com)

Désignation d'un délégué pour l'Association de Soutien à Domicile du Donzeil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite au renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 1 délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne 1 délégué titulaire pour siéger au sein de l'Association de Soutien à Domicile du Donzeil,

Monsieur Pascal LESOUPLE (pascal.lesouple@transgourmet.fr)
12 La Fayaubost
23250 SARDENT

Désignation de 2 membres pour la commission du conseil d'école Georges Mercier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite au renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 2 représentants pour siéger à la commission du conseil d'école Georges Mercier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne 2 représentantes :

Mme Joëlle FAUCCONNET (faucconnetjoelle@gmail.com)

Mme Christelle BAUMET (christellecubertafont@yahoo.fr)

Désignation des membres pour la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite au renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offre, monsieur le Maire est membre de droit.

mairie de
SARDENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne 3 représentants titulaires et 3 représentant suppléants :

Titulaires :

M Thierry GAILLARD (Maire)

M Jérôme AUGUSTYNIAK

M Pascal LESOUPLE

M Chrstian GAUTHIER

Suppléants :

Mme Alice DEHUREAUX

Mme Angélique VEYSSET

M Jérôme CANDORET

Désignation d'un membre pour la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suite à la mise en place du répertoire électoral unique (REU), il faut désigner un membre du conseil municipal pour siéger à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne 1 délégué titulaire :

M Christian GAUTHIER (christian.gauthier59@orange.fr)

13 Villevégoux

23250 SARDENT

Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place de commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer les commissions communales suivantes :

Commission Travaux, Bâtiment, Voirie, Espace Public

M Jérôme AUGUSTYNIAK

M Pascal LESOUPLE

M Christian GAUTHIER

M Jérôme CANDORET

Commission Enfance, Jeunesse

Mme Joëlle FAUCONNET

Mme Christelle BAUMET

Mme Sandra TERRACOL

Mme Angélique VEYSSET

Commission Culture, Vie Associative et Communication

M Pierre DUGUET

M David CHASSAGNE

Mme Patricia ANGELINI

Mme Christelle BAUMET

mairie de
SARDENT

Mme Fanny LAPORTE-CADILLON

Mme Angélique VEYSSET

Commission Environnement, Développement Durable, Eau Assainissement, Aménagement

M Jérôme AUGUSTYNIAK

M Jérôme CANDORET

M David CHASSAGNE

M Pascal LESOUPLE

Mme Joëlle FAUCONNET

Mme Patricia ANGELINI

Mme Alice DEHUREAUX

Mme Fanny LAPORTE-CADILLON

**Commission Développement Economique, Agriculture, Chemins Ruraux, Services Publics,
Tourisme**

Mme Joëlle FAUCONNET

M Pierre DUGUET

M Régis GUYONNET

Mme Alice DEHUREAUX

La séance est levée à 23h00.